

Figurer dans l'annuaire des associations

Votre association est déclarée en préfecture et vous souhaitez apparaître dans l'annuaire des associations sur le site Internet de la ville de Sevran, adressez-vous au service communication.

Documents à fournir

Ces documents sont à fournir à la Direction de la Communication pour figurer dans l'annuaire du site de la ville :

- Le récépissé de déclaration de création de l'association de la sous préfecture
- Les statuts
- La parution au journal officiel
- Formulaire Insee situation au répertoire SIRENE/SIRET
- Le questionnaire téléchargeable ci-conté complété par le ou la président-e ou un membre du bureau de l'association pour validation par le Cabinet du Maire

Remise des documents

Les documents sont à remettre au service Communication :

5, rue Roger-le-Maner

Tél : 01 49 36 52 30

E-mail : [site_internet@ville-sevran \[dot\] fr](mailto:site_internet@ville-sevran.fr) ([site_internet\[at\]ville-sevran\[dot\]fr](mailto:site_internet@ville-sevran.fr))

Horaires :

- le lundi de 8h30 à 12h
- du mardi au jeudi de 8h30 à 12h et de 13h à 17h30
- le vendredi de 8h30 à 12h et de 13h à 17h

Direction de la Communication

Email

communication@ville-sevran.fr

Téléphone

[01 49 36 52 30](tel:0149365230)

Adresse

Hôtel de ville - 28 avenue du Général Leclerc

93270 SEVRAN

France

Horaires : lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h à 17h30

À télécharger

[questionnaire_association_site_internet.pdf](#) (.pdf - 50.11 Ko)